

Interpellation présentée par le député :
M. Frédéric Hohl

Date de dépôt : 8 juin 2011

Interpellation urgente écrite **Ethique et politique : lorsque le serment tolère la fraude**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le lundi 31 mai 2011 au soir, les nouveaux magistrats communaux du canton, fraîchement élus le 17 avril, prêtaient serment à la cathédrale Saint-Pierre. Un peu plus tôt ce même lundi, l'on apprenait qu'un élu écologiste de la commune de Plan-les-Ouates, M. Thierry Durand, avait falsifié la signature de sa fille et voté à sa place.

Admettant sa « bêtise » par voie de presse, le magistrat s'est dénoncé à la chancellerie d'Etat, qui, informée avant la prestation de serment, n'a pourtant rien entrepris.

Or, un tel acte, s'il tombe sous le coup du droit pénal (art. 282 CP), constitue surtout une infraction aux devoirs fondamentaux qui incombent aux magistrats. En particulier, la falsification d'une signature lors d'un processus électoral pose un sérieux problème en termes d'éthique et de stature morale, indépendamment des devoirs plus généraux de fidélité et de respect de la législation. Seul le respect constant de ces devoirs, qui sont la base et la limite de l'action des élus en démocratie, permet le maintien d'un rapport de confiance entre la population et celles et ceux qu'elle a choisis pour la représenter.

Le geste de M. Durand n'est pas anodin et ne correspond pas, en tout état de cause, au comportement exemplaire attendu d'un magistrat. Après la prestation de serment, le Conseil d'Etat, au torité de surveillance des communes, a ou vert une enquête disciplinaire – pouvant mener à la révocation, suite au dépôt par la chancellerie d'une dénonciation pénale auprès du procureur général. La p rocédure a t outefois été immédiatement suspendue, dans l'attente de l'issue de la procédure pénale.

En résumé, M. Durand a pu prendre part à la prestation de serment alors même que l'autorité avait connaissance, suite à ses décl arations, d'un acte compromettant d'emblée l'accomplissement du mandat confié le 17 avril.

Ma question est donc la suivante:

Comment le Conseil d'Etat explique-t-il que M. Thierry Durand, élu écologiste de la commune de Plan-les-Ouates, ait été autorisé à prêter serment le 31 mai 2011 à la cathédrale Saint-Pierre, alors qu'il déclarait le jour même avoir commis une fraude électorale ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente interpellation.